



**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS
2022 AVEC LA CARSAT**

DECISION N°2022/26

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 27: "De demander à l'État et/ou à d'autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions pour tous les dossiers en maîtrise d'ouvrage communautaire."

CONSIDERANT que la CARSAT accorde, dans le cadre du contrat d'objectifs 2022, une aide financière de 1585.00€ pour la mise en œuvre d'un séjour « seniors en vacances » à Vic-sur-Cère.

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la collectivité s'engage à :

- Prendre connaissance et à respecter les consignes du protocole sanitaire d'intervention auprès des retraités
- Saisir en ligne tous les documents d'évaluation qui lui seront fournis.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat d'objectifs 2022 avec la CARSAT pour l'année 2022 ;

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.